



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
001-210104436-20250328-202503D0010-DE
Date de télétransmission : 31/03/2025
Date de réception préfecture : 31/03/2025
N° 202503D010

Département de l'Ain
Arrondissement
Bourg en Bresse

**VILLARS LES
DOMBES**

Date de la
séance :
25 Mars 2025

Nombre de
conseillers
En exercice : 27
Présents : 20
Absents : 7
Votants : 26

Date de la
convocation :
19 Mars 2025

Domaine
Administration
Générale
Pour : 26
Contre :
Abstention :

L'an Deux Mil vingt-cinq le 25 Mars, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Pierre LARRIEU, Maire.

Monsieur Michel MACON a été élu secrétaire de séance.

PRÉSENTS : P. LARRIEU - F. MARÉCHAL- I. DUBOIS - A. MARTIN - M. MACON – E. JACQUAND – C. VALET- J. BERTHET - D. VENET - A. DUPERRIER - L. VIOLA – F. JANET - J. SAINT PIERRE - I. VAURES – S. CLOUPET - S. ROGNARD – C. SEMINARA- S. GUEDON- J. LIENHARDT - P. NOBLET –

ABSENTS :
M. BIELOKOPYTOFF a donné pouvoir à F. MARECHAL
M.A ROUX a donné pouvoir à P. LARRIEU
V. PEYROL a donné pouvoir à I. DUBOIS
D. SEBAL a donné pouvoir à M. MACON
F. CANARD a donné pouvoir à J. LIENHARDT
S. BAUDIN a donné pouvoir à P. NOBLET

D. FROMENTIN

ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDE PARCELLE BP 6

Afin de procéder au raccordement d'une extension d'une propriété privée située 18 place de la Plume à Villars les Dombes, ENEDIS, concessionnaire des ouvrages de distribution d'électricité, doit réaliser des travaux afin de desservir la parcelle concernée, à savoir le déplacement d'un branchement aérien gênant l'extension de la maison et son enfouissement sur la place de la Plume, propriété de la Commune. Pour les besoins de cette mission, Enedis a sollicité la Commune afin que cette dernière lui accorde les droits suivants :

- ***Etablir à demeure dans une bande de 0.40 m de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 28m, sur la parcelle BP 6.***

La convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve la convention de servitude pour ouvrage de distribution de l'électricité à conclure avec ENEDIS, pour la parcelle précitée.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les documents.**

Le 28 Mars 2025,
Le Maire,
Pierre LARRIEU

